

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD230

présenté par

M. Leseul, Mme Battistel, Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Potier et M. Bertrand Petit

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 12 par les mots :

« , en s'appuyant notamment sur l'Association nationale des comités et commissions locales
d'information »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à faire en sorte que la future AIRSN s'appuie sur l'Association Nationale des Comités et Commissions Locales d'Information pour garantir l'information du public et la mise en oeuvre de la transparence en matière de sûreté nucléaire.

Conformément à l'article 7 de la Charte de l'Environnement, inscrite dans la Constitution, le projet de loi se doit d'apporter plus de précisions sur les modalités de mise en oeuvre de la transparence et de la participation du public et non de les renvoyer à un règlement intérieur établi et modifiable à huis clos et non encore défini.

Par ailleurs, l'ANCCLI, la fédération des 35 CLI rappelle que la France dispose du seul dispositif au monde d'organisation, de représentation et d'expression de la société civile sur les questions nucléaires. Ces CLI favorisent depuis plusieurs décennies la démocratisation des enjeux nucléaires et permettent un dialogue paisible et constructif autour des enjeux de sûreté, de radioprotection et environnementaux.